

DELIBERATION n°2023/12/12-01-CA

OBJET : Election des personnalités extérieures du Conseil d'administration d'Aix-Marseille Université relevant du 3° de l'article 12.1 des Statuts d'Aix-Marseille Université

Les membres nouvellement élus du Conseil d'administration et les quatre personnalités extérieures désignées au 1° et 2° de l'article 12.1 des Statuts de l'Université, réunis en formation préparatoire à la constitution du nouveau Conseil d'administration lors de la séance du 12 décembre 2023, sous la présidence de Madame Christine POPLIMONT, Doyenne d'âge des représentants des professeurs des universités et personnels assimilés nouvellement élus au Conseil d'administration,

Vu le Code de l'éducation, et notamment son article L. 712-3,

Vu les statuts d'Aix-Marseille Université modifiés, et notamment son article 12.1 ainsi que son annexe IV,

Vu la délibération n°2023/11/21-01-CA du Conseil d'administration en date du 21 novembre 2023 relatif au lancement de l'appel public à candidatures en vue de la désignation des personnalités extérieures relevant du 3° de l'article susvisé des Statuts de l'Université,

Vu les arrêtés en date du 10 novembre 2023 relatifs à la proclamation des résultats aux élections des représentants des usagers et des personnels aux Conseils centraux d'Aix-Marseille Université,

Sur la composition du Conseil d'administration :

Considérant que le Conseil d'administration doit être entièrement constitué pour procéder à l'élection du président de l'université,

Considérant que la date de ladite élection est fixée au 9 janvier 2024,

Considérant que les quatre personnalités extérieures du Conseil d'administration relevant des catégories 1° et 2° de l'article 12.1 des statuts, ont été désignées préalablement à cette séance,

Considérant que la composition du Conseil d'administration est incomplète à ce stade,

Considérant que le Conseil d'administration doit être entièrement constitué, afin d'élire valablement le Président de l'Université,

Sur la désignation des quatre personnalités extérieures relevant du 3° de l'article 12.1 des statuts :

Considérant qu'en vertu de l'article L. 712-3 du Code de l'éducation, il revient aux membres élus et désignés du Conseil d'administration de désigner quatre autres personnalités extérieures dont une personne assumant des fonctions de direction générale au sein d'une entreprise, un représentant des organisations représentatives des salariés, un représentant d'une entreprise employant moins de cinq cents salariés, un représentant d'un établissement d'enseignement secondaire,

Considérant qu'au moins une des personnalités extérieures désignées au 3° de l'article 12.1 des Statuts de l'Université doit avoir la qualité d'ancien diplômé de l'université,

Considérant que le choix final des dites personnalités doit tenir compte de la répartition par sexe des personnalités déjà désignées afin d'assurer la parité entre les femmes et les hommes parmi l'ensemble des personnalités extérieures des membres du Conseil d'administration,

Considérant que deux hommes et deux femmes ont été désignés parmi les quatre personnalités extérieures relevant du 1° et 2° de l'article 12.1 des Statuts de l'Université,

Considérant qu'il revient donc aux membres élus et désignés du Conseil d'administration de désigner deux hommes et deux femmes parmi les personnalités extérieures relevant du 3° de l'article 12.1 des Statuts de l'Université afin de satisfaire cette exigence de parité,

Sur l'appel public à candidatures lancé le 21 novembre 2023 :

Considérant que l'appel public à candidatures a été publié à la suite de la réunion des membres nouvellement élus et désignés du Conseil d'administration du 21 novembre 2023,

Considérant que sept candidatures ont été adressées à la Directrice générale des services dans les délais prescrits,

Considérant que l'ensemble des candidatures ont été déclarées recevables,

Sur les résultats de la désignation des quatre personnalités extérieures :

Considérant que les membres présents et représentés du Conseil d'administration ont procédé à la désignation, au scrutin majoritaire à bulletin secret, des quatre personnalités extérieures relevant du 3° de l'article 12.1 des Statuts de l'Université durant leur réunion du 12 décembre 2023,

Considérant que le Conseil d'administration a déclaré la candidature de Monsieur Jean-Michel SIBUE recevable en séance par 24 voix favorables contre 7,

Considérant que les résultats du scrutin pour chaque catégorie sont les suivants :

- Personne assumant des fonctions de direction générale au sein d'une entreprise :
 - Nombre d'électeurs : 31
 - Votants : 31
 - Bulletins blancs ou nuls : 7
 - Suffrages exprimés : 24
- Ont obtenu :
 - Mme Marie-Laure GUIDI : 24 voix
- Représentant des organisations représentatives des salariés :
 - Nombre d'électeurs : 31
 - Votants : 31
 - Bulletins blancs ou nuls : 0
 - Suffrages exprimés : 31
- Ont obtenu :
 - M. Vincent GOMEZ : 24 voix
 - M. Guillaume PASCAL : 7 voix
- Représentant d'une entreprise employant moins de cinq cents salariés :
 - Nombre d'électeurs : 31
 - Votants : 31
 - Bulletins blancs ou nuls : 0
 - Suffrages exprimés : 31
- Ont obtenu :
 - M. Jean-Michel SIBUE : 24 voix
 - Mme Myriam MAIZA : 7 voix
- Représentant d'un établissement d'enseignement secondaire :
 - Nombre d'électeurs : 31
 - Votants : 31
 - Bulletins blancs ou nuls : 0
 - Suffrages exprimés : 31
- Ont obtenu :
 - Mme Frédérique MATTIO : 24 voix
 - Mme Yamina CHALABI : 7 voix

Considérant que le scrutin aboutit à la désignation de deux femmes et de deux hommes,
Considérant que M. Jean-Michel SIBUE a la qualité d'ancien diplômé de l'Université,

En conséquence,

Article unique :

DESIGNENT les personnes suivantes en vue de siéger au Conseil d'administration d'Aix-Marseille Université, pour un mandat de quatre années à compter de la première réunion convoquée pour l'élection du Président de l'Université :

- A titre de personne assumant des fonctions de direction générale au sein d'une entreprise :
 - Mme Marie-Laure GUIDI
- A titre de représentant des organisations représentatives des salariés :
 - M. Vincent GOMEZ
- A titre de représentant d'une entreprise employant moins de cinq cents salariés :
 - M. Jean-Michel SIBUE
- A titre de représentant d'un établissement d'enseignement secondaire :
 - Mme Frédérique MATTIO

Membres en exercice : 32

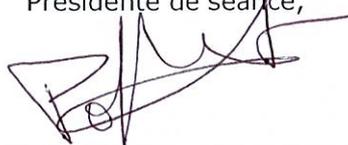
Quorum : 16 membres présents et représentés

Membres présents : 24

Membres représentés : 7

Fait à Marseille le 12 décembre 2023

Christine POPLIMONT,
Présidente de séance,



Délibération transmise au Recteur de Région académique, Chancelier des Universités, le